

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 974

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret définit les interventions possibles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 18 a pour objet de faciliter la recherche nécessitant des examens de génétique sur des collections d'échantillons biologiques conservés à des fins médicales.

Mais il ne précise pas les interventions possibles effectuées à partir des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins de recherche scientifique.

C'est pourquoi cet amendement vous propose qu'un décret vienne apporter ces précisions importantes.